

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 mars 2023

Numéro Délibération	11/2023
date de mise en ligne	23 Mars 2023

Convocation transmise le 9 mars 2023

objet de la délibération Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean Paul FINART – pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA - Pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Christelle MUSICCO / M. François BATOCHÉ – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Naïl AOURRAË – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / – M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre et la demande de subvention déjà formulée, par délibération du conseil municipal n°06/2023 du 8 février 2023 auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 au regard des travaux spécifiques de rénovation énergétique et de mise aux normes/en accessibilité des locaux.

Au regard notamment du volet patrimonial et culturel de l'opération pour mettre en valeur cet immeuble historique devenu communal suite à un don de la famille Serre, et que le Général Berthézène a habité, cette opération, dont le coût total s'élève à 532.540,00 € H.T. en phase avant-projet sommaire, pourrait bénéficier d'une aide financière de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de son dispositif de « fonds de soutien à la restauration des patrimoines » au profit des communes de la Métropole.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

Il est à noter que dans le cadre de ce projet une enveloppe prévisionnelle de 30.000 € sera également prévue pour l'acquisition d'un fonds « mobilier » relatif à la mémoire des lieux, avec l'appui technique de l'association « Mémoire de Vendargues ». Cette collection à venir pourra être proposée au public par son exposition en accompagnement de l'escalier monumental et au sein d'une salle dédiée.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager sur le coût hors taxes de ces travaux et sur la réalisation de cette opération,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de Montpellier Méditerranée Métropole pour lequel ce projet, ou tout ou partie des travaux ou acquisitions, serait éligible,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne